



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.86
1er juin 1992

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 86e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 22 mai 1992, à 10 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)

Admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations Unies [20] (suite)

- a) République de Slovénie : projet de résolution
- b) République de Bosnie-Herzégovine : projet de résolution
- c) République de Croatie : projet de résolution

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [18] (suite)

- h) Nominations des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe : projet de résolution [84] (suite)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador ; rapport de la Cinquième Commission [139] (suite)

Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge ; rapport de la Cinquième Commission [148] (suite)

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

COMMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- 1) REPUBLIQUE DE SLOVENIE : PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.71)
- 2) REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE : PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.73)
- 3) REPUBLIQUE DE CROATIE : PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.74)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'invite l'Assemblée générale à examiner les recommandations positives du Conseil de sécurité relatives aux demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Slovénie, de la République de Bosnie-Herzégovine et de la République de Croatie.

L'Assemblée va tout de suite examiner leurs demandes afin de permettre aux Etats dont l'admission à l'Organisation a été recommandée par le Conseil de sécurité, si l'Assemblée se prononce en faveur de leur requête, de participer immédiatement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

S'il n'y pas d'objection, nous procéderons ainsi.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres de l'Assemblée que j'ai l'intention de suspendre la séance pendant 20 minutes, immédiatement après les déclarations habituelles, pour que la cérémonie au cours de laquelle seront hissés les drapeaux puisse avoir lieu pendant la suspension. La séance reprendra ensuite pour l'examen des autres questions.

Le Président

Le Conseil de sécurité a recommandé l'admission de la République de Slovénie dans le document A/46/920, celle de la République de Bosnie-Herzégovine dans le document A/46/922 et celle de la République de Croatie dans le document A/46/919. Les projets de résolution concernant l'admission de ces nouveaux Membres figurent dans les documents A/46/L.71, A/46/L.73 et A/46/L.74 respectivement.

Par souci d'équité envers tous les Membres, je souhaite consulter l'Assemblée avant de nous prononcer sur les trois projets de résolution dont nous sommes saisis. Je voudrais citer en partie l'article 78 du règlement intérieur, qui traite des propositions soumises à l'Assemblée générale :

"En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance."

Etant donné que les Membres ont exprimé le souhait de se prononcer rapidement sur ce point, je vais demander à l'Assemblée son assentiment pour que nous passions à la prise de décisions sur les projets de résolution contenus dans les documents A/46/L.71, A/46/L.73 et A/46/L.74, bien que ceux-ci aient été distribués seulement ce matin.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : En ce qui concerne le projet de résolution A/46/L.71 relatif à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Slovénie, outre les pays énumérés dans ce document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Liban, Maldives, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Philippines, Samoa, Tunisie et Emirats arabes unis.

En ce qui concerne le projet de résolution A/46/L.73 relatif à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Bosnie-Herzégovine, outre les pays énumérés dans ce document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Estonie, Liban, Lituanie, Maldives, Mongolie, Népal, Pays-Bas, Philippines, Samoa.

- 7 -

Le Président

En ce qui concerne le projet de résolution A/46/L.74 relatif à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Croatie, outre les pays énumérés dans ce document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Estonie, Liban, Maldives, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, philippines, Samoa, Tunisie et Emirats arabes unis.

Nous allons tout d'abord examiner le projet de résolution A/46/L.71 relatif à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Slovénie.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte la recommandation du Conseil de sécurité et adopte par acclamation le projet de résolution A/46/L.71?

Le projet de résolution A/46/L.71 est adopté (résolution 46/236).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je déclare par conséquent la République de Slovénie admise à l'Organisation des Nations Unies.

Je demande au Chef du protocole d'accompagner la délégation de la République de Slovénie à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

La délégation de la République de Slovénie est accompagnée à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/46/L.73 relatif à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Bosnie-Herzégovine.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte la recommandation du Conseil de sécurité et adopte par acclamation le projet de résolution A/46/L.73?

Le projet de résolution A/46/L.73 est adopté (résolution 46/237).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je déclare par conséquent la République de Bosnie-Herzégovine admise à l'Organisation des Nations Unies.

Je demande au Chef du protocole d'accompagner la délégation de la République de Bosnie-Herzégovine à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

La délégation de la République de Bosnie-Herzégovine est accompagnée à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : En cette occasion historique, j'ai le plaisir, au nom des Nations Unies, de souhaiter la bienvenue à la République de Bosnie-Herzégovine, à la République de Croatie et à la République de Slovénie en leur qualité de Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Nul doute que leur admission renforcera l'universalité de l'Organisation mondiale.

Je les félicite, et je félicite les Nations Unies de leur admission. Aux gouvernements et aux peuples de ces Etats, je souhaite paix, prospérité, bonheur, succès et une fin rapide à la situation difficile et tragique qu'ils connaissent actuellement. Nul doute pour moi qu'ils sauront en venir à bout. Je puis les assurer du soutien total des Nations Unies maintenant qu'ils occupent la place qui leur revient de droit au sein de la communauté internationale en tant qu'Etat libres, indépendants, souverains et épris de paix.

L'admission de ces trois Etats aujourd'hui signifie en même temps que la communauté internationale s'engage à sauvegarder l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de chacun de ces nouveaux Etats Membres sur la base des principes de la Charte des Nations Unies. Il est clair désormais que toute agression contre le territoire de n'importe lequel de ces pays - comme c'est le cas pour la Bosnie actuellement - sera une agression contre un Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies, agression que les Nations Unies sont tenues de contrer tant que la paix et la sécurité internationales n'auront pas été rétablies conformément à la Charte.

Je voudrais mettre en garde ceux qui sont impliqués dans des violations de la Charte des Nations Unies contre les graves conséquences qu'entraînerait la persistance de ces violations, et j'invite instamment toutes les parties en cause à coopérer pleinement avec le Secrétaire général et avec les Nations Unies et à joindre leurs efforts aux autres efforts internationaux de paix pour mettre immédiatement fin à leurs hostilités, à se retirer de tous les territoires occupés et à trouver un règlement juste et durable qui serve de base solide à la sécurité et à la stabilité de la région tout en contribuant à la paix mondiale.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Elhouderi, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

M. ELHOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Au nom du Groupe des Etats d'Afrique, j'ai l'honneur de féliciter sincèrement et chaleureusement les peuples et les Gouvernements de Slovénie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine de leur admission à l'Organisation des Nations Unies.

En mars dernier, nous avons célébré l'admission de neuf Etats Membres à l'Organisation des Nations Unies et, aujourd'hui, nous célébrons celle de trois nouveaux Membres, ce qui ne fait qu'affirmer encore l'universalité de l'Organisation et le désir de ses Etats Membres d'accueillir tous ceux qui adhèrent aux principes de la Charte des Nations Unies.

La Slovénie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine entrent aux Nations Unies à un moment important. La fin de la guerre froide et de l'affrontement Est-Ouest a créé une situation nouvelle qui permet aux Nations Unies d'axer de plus en plus leurs efforts sur les problèmes internationaux.

Ces trois pays qui entrent aujourd'hui aux Nations Unies avec beaucoup d'enthousiasme contribueront à renforcer le rôle des Nations Unies comme instrument de paix, de stabilité et de développement économique et social, et comme élément important face aux défis internationaux. Nous sommes tous convaincus que le rôle de ces nouveaux pays dans ces domaines sera plus positif encore, surtout s'ils adhèrent tous aux principes de la Charte des Nations Unies.

En cette occasion, nous demandons aux trois pays parties aux différends dans la région à laquelle ils appartiennent de respecter le choix de leurs populations et d'éviter de recourir à la force pour régler leurs conflits. Nous leur demandons de régler leurs différends par des moyens pacifiques et d'adhérer dans leurs relations aux principes de la Charte des Nations Unies.

Les Nations Unies sont aujourd'hui plus que jamais en mesure de jouer un rôle ferme et décisif dans les relations internationales. Les mesures prises pour restructurer l'Organisation des Nations Unies et pour simplifier ses méthodes de travail sont un pas constructif qui devrait lui permettre d'être de plus en plus efficace, de mieux répondre aux besoins de ses Etats Membres, et d'être mieux à même de relever les défis importants qui se présentent à elle comme la dégradation de l'environnement, l'endettement et la détérioration des termes de l'échange, surtout pour les pays en développement.

M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne)

Le Groupe des Etats d'Afrique, au nom desquels j'ai l'honneur de parler
aujourd'hui, est prêt à jouer un rôle constructif dans la quête de solutions à
ces problèmes, solutions propres à accroître la stabilité et la sécurité
mondiales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole à M. Mohammed Abdullah Salim Al-Sameen du Sultanat d'Oman, qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Asie.

M. AL-SAMEEN (Oman) (interprétation de l'arabe) : Au nom de mon pays, le Sultanat d'Oman, et au nom du Groupe des Etats d'Asie, que mon pays a l'honneur de présider ce mois-ci, j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue aux nouveaux Etats Membres et de féliciter leurs Gouvernements et leurs peuples. Il s'agit de la République de Slovénie, de la République de Croatie et de la République de Bosnie-Herzégovine. Nous espérons que leur admission à l'Organisation des Nations Unies contribuera au renforcement du rôle de l'Organisation en matière de paix et de sécurité internationales. Nous espérons également que cela permettra d'affirmer l'esprit de la Charte et les principes du droit international, selon lesquels les Etats Membres sont priés en effet de respecter la souveraineté des Etats et de renforcer les piliers de ce droit international que sont le bon voisinage et le règlement pacifique des différends.

Nous sommes heureux de voir que l'admission de ces nouvelles Républiques coïncide avec le renforcement de l'efficacité du rôle de l'Organisation internationale, qui est de promouvoir la paix et la prospérité pour le bien-être de toute l'humanité. Cette admission contribue aussi à l'élargissement de la composition de l'Organisation et à son universalité.

Le Groupe des Etats d'Asie se félicite une fois de plus de l'admission de ces nouvelles Républiques à l'Organisation des Nations Unies et leur souhaite plein succès dans leur recherche de la paix et de la stabilité. Le Groupe des Etats d'Asie est prêt à soutenir ces Etats et à les aider à réaliser leurs aspirations à une prospérité et une stabilité plus grandes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole à l'Ambassadeur de la Roumanie, M. Valeriu Florean, qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

M. FLOREAN (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de Président en exercice du Groupe des Etats d'Europe orientale, j'ai l'honneur, au nom des pays de ce groupe, de présenter mes meilleurs voeux à la République de Bosnie-Herzégovine, à la République de Croatie et à la République de Slovénie à l'occasion de leur admission aux Nations Unies.

M. Florean (Roumanie)

L'admission de ces trois pays et la présence parmi nous aujourd'hui de leurs représentants constituent des événements importants et un nouveau témoignage du caractère universel de l'Organisation des Nations Unies. En fait, l'augmentation considérable du nombre des Etats Membres au cours de cette session de l'Assemblée générale nous rapproche plus que jamais de la pleine réalisation de l'universalité de notre organisation.

C'est pour moi un grand privilège que de féliciter nos nouveaux Membres. Nous prenons note avec satisfaction de leur engagement solennel de défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies, dont les principes sont relatifs au règlement pacifique des différends et au non-recours à la force, ainsi que le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Nous sommes convaincus que la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie appporteront leur contribution pleine et efficace dans tous les domaines d'activité des Nations Unies. Nous leur souhaitons la bienvenue et espérons sincèrement qu'ils surmonteront les difficultés auxquelles ils se heurtent et pourront appliquer leurs programmes dans les domaines de la sécurité, de la primauté du droit et de l'édification de sociétés démocratiques. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec eux dans les années à venir à la réalisation de nos efforts conjoints.

A cet égard, nous aimerions rappeler la responsabilité qui incombe à tous les Etats Membres de renforcer le rôle et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, instrument de développement économique et social, véhicule de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et instance unique de règlement des problèmes mondiaux actuels.

Nous saisissons cette occasion pour souhaiter aux trois nouveaux Membres des Nations Unies et à leurs représentants auprès de l'Organisation mondiale plein succès dans les efforts que nous déployons conjointement pour assurer la paix, la justice et la prospérité pour tous les peuples du monde. Nous les assurons de notre soutien et de notre désir sincère d'établir avec eux d'excellentes relations à l'Assemblée générale et dans tout le système des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant de Saint-Kitts-et-Nevis, M. Raymond Taylor, qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. TAYLOR (Saint-Kitts-et-Nevis) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, je m'associe très sincèrement aux félicitations et aux souhaits de bienvenue à l'Organisation adressés par les orateurs précédents à la République de Slovénie, à la République de Bosnie-Herzégovine et à la République de Croatie.

La vitalité de l'Organisation apparaît dans l'augmentation importante du nombre de ses Membres. Nous accueillons chaleureusement les trois nouveaux Membres, qui apportent avec eux la richesse de leur histoire et de leur culture. Nous sommes convaincus qu'ils sauront se montrer dignes de la Charte des Nations Unies. Je voudrais assurer les Gouvernements et les peuples de ces nouveaux Membres que le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes leur fournira son soutien et sa coopération les plus actifs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, M. Graf Zu Rantzau, qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

M. GRAF ZU RANTZAU (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue dans la famille des Nations Unies aux trois nouveaux Etats Membres : la République de Slovénie, la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine. Il s'agit là d'un témoignage de plus de l'universalité de l'Organisation et de notre volonté sincère d'accueillir tous ceux qui sont disposés à adhérer aux buts et principes énoncés dans la Charte. Nous saluons l'engagement solennel des nouveaux Membres de remplir les obligations de la Charte, et nous sommes certains qu'ils apporteront une contribution précieuse aux travaux des Nations Unies.

La création des Etats de Slovénie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine repose fermement sur les principes d'autodétermination, d'indépendance, de démocratie et de protection des droits des minorités. En félicitant les nouveaux Etats Membres à l'occasion de leur admission à l'Organisation des Nations Unies, nous ne pouvons manquer de parler de la situation extrêmement inquiétante qui règne dans deux de ces Etats et qui se caractérise par la violence, de graves violations des droits de l'homme et des souffrances humaines. Nous exprimons l'espoir que l'Organisation des Nations Unies, de concert avec la Communauté européenne et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ne ménageront pas leurs efforts pour rétablir la paix et la stabilité dans la région dans un avenir proche. Nous prions instamment toutes les parties de contribuer à un règlement politique pacifique au moyen de négociations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis, qui va faire une déclaration au nom du pays hôte.

M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : A l'occasion de ma première déclaration dans cette instance, qu'il me soit permis de présenter à vous-même, Monsieur le Président, ainsi qu'au Secrétaire général, mes respects. Je voudrais également vous féliciter pour les qualités de leader dont vous faites preuve.

En tant que pays hôte des Nations Unies, les Etats-Unis sont heureux de se joindre aux membres de l'Assemblée générale pour souhaiter la bienvenue à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie et à la Slovénie en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. Perkins (Etats-Unis)

Au cours de la seconde moitié de la présente décennie, nous avons été témoins de changements et de progrès remarquables dans la plus grande partie de l'Europe. Les peuples de l'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique ont rejeté l'autoritarisme et choisi la voie de la démocratie et de la liberté. Ces révolutions ont été, pour la plupart, remarquablement pacifiques, et nous avons été heureux de nous joindre aux nouveaux Etats démocratiques de la région afin de coopérer en ce qui concerne les nombreuses questions qui nous préoccupent tous.

Malheureusement, les événements dans l'ex-Fédération yougoslave n'ont pas suivi une voie pacifique. La communauté internationale a déclaré clairement qu'à son avis, c'est aux autorités de Belgrade qu'incombe la lourde responsabilité des événements terribles qui se sont produits, et de nombreux pays, dont les Etats-Unis, ont décidé ensemble de prendre des mesures pour faire entendre raison à ce régime.

Les changements survenus en Yougoslavie ont fondamentalement modifié les structures précédentes. Si la Serbie et le Monténégro souhaitent siéger au sein de l'Organisation des Nations Unies, ils doivent être tenus de présenter leur demande d'admission et de respecter les mêmes critères que tous les autres candidats. En fait, ils doivent prouver aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies que ce qu'on appelle la République fédérative de Yougoslavie est un Etat épris de paix.

De cette tragédie sont nés les trois nouveaux Etats européens qui sont aujourd'hui admis à l'Organisation des Nations Unies : la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Slovénie. Chacun est passé par le baptême du feu pour voir le jour. La Bosnie et la Croatie continuent de faire face au défi que représente la défense de leur souveraineté et de leurs frontières contre les tentatives faites pour régler les différends politiques par la force. La Slovénie connaît aujourd'hui une situation de paix, mais elle n'est pas à l'abri des conséquences d'un conflit persistant. Malgré ces circonstances difficiles, ces trois nations se sont jointes à la communauté mondiale en tant qu'Etats indépendants avec l'appui manifeste de la majorité de leur population et des Gouvernements démocratiquement et librement élus par leurs citoyens.

Pour la Bosnie-Herzégovine, sa survie est un défi qu'elle doit relever immédiatement. Cependant, de nombreux défis importants attendent ces trois Etats. Le plus important est qu'ils se montrent à la hauteur des idéaux et

M. Perkins (Etats-Unis)

les principes de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki et des autres engagements internationaux importants, surtout dans le domaine des droits de l'homme. Nous souhaitons aux trois nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies tout le succès possible dans leurs efforts en vue d'édifier des sociétés libres et tolérantes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole à M. Mustafa Aksin, Représentant permanent de la Turquie, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Au nom des six pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue aux Républiques de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Slovénie à l'occasion de leur entrée dans notre grande organisation universelle en tant que Membres. Cet événement, qui devrait être marqué par la joie et la célébration, est quelque peu assombri par les circonstances tragiques qui ont accompagné l'exercice du droit à l'autodétermination par les peuples de ces nouveaux Etats. Les pays du Groupe islamique sont particulièrement préoccupés par la violence qui sévit en Bosnie-Herzégovine et les souffrances humaines terribles qu'elle entraîne.

Nous prenons note et nous nous félicitons de l'engagement solennel pris par ces trois Etats de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies et de régler pacifiquement tous les différends, sans recourir à la force. Nous sommes convaincus que cet engagement, assorti de l'obligation qu'ont tous les Etats de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des nouveaux Membres, qui s'accompagne du plein respect des droits de l'homme et des minorités, sont les éléments essentiels du rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région. Nous prions instamment toutes les parties de déployer tous leurs efforts pour mettre promptement un terme à la violence, et engager le processus de réconciliation et d'apaisement. Le rôle des Nations Unies dans ce processus revêt une importance cruciale, et l'Organisation ne doit pas manquer de s'acquitter de sa responsabilité dans le maintien du nouvel ordre mondial.

Nous félicitons les nouveaux Membres et nous nous réjouissons de travailler étroitement avec eux pour réaliser les buts et principes de la Charte.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole à M. Fernando José Reino, représentant du Portugal, qui va parler au nom des Etats membres de la Communauté européenne.

M. **REINO** (Portugal) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de parler au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

Les Douze félicitent la Slovénie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine de leur admission à l'Organisation des Nations Unies et souhaitent cordialement la bienvenue à ces trois nouveaux pays au sein de notre Organisation. Nous sommes heureux d'avoir parrainé les projets de résolution dont l'Assemblée était saisie à ce sujet. Nous sommes satisfaits de cet événement auquel, dès le début, et notamment par notre déclaration du 16 décembre 1991, les Douze ont considérablement contribué.

En cet instant historique, il importe que nous nous souvenions des obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies, auxquelles tous les Etats souscrivent lorsqu'ils deviennent Membres. Parmi ces obligations, il faut citer le respect du principe de non-recours à la force et le principe selon lequel les différends internationaux doivent être réglés par des moyens pacifiques, ainsi que l'engagement à pratiquer la tolérance et à vivre en paix les uns avec les autres dans un esprit de bon voisinage.

Ces obligations revêtent une importance particulière eu égard à la situation actuelle dans deux des Etats qui viennent d'être admis aujourd'hui à l'Organisation, étant donné les conflits en cours tant en Croatie qu'en Bosnie, et eu égard aux efforts déployés par les Nations Unies, la Communauté européenne et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en vue de résoudre ces conflits. Les Douze attirent en outre l'attention, dans le cas notamment de la Bosnie-Herzégovine, sur le principe de la Charte selon lequel tous les Etats sont tenus de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les autres Etats.

Les trois nouveaux Etats Membres doivent, de concert avec les autres parties intéressées, coopérer pleinement avec la Conférence de la Communauté européenne sur la Yougoslavie, comme l'a demandé le Conseil de sécurité, et tout récemment encore dans sa résolution 752 (1992).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole à Robert Mroziewicz, représentant de la Pologne, qui va parler au nom de la République tchèque, de la Hongrie et de la Pologne.

M. MROZIEWICZ (Pologne) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole au nom de la République fédérale tchèque et slovaque, de la République de Hongrie et de la République de Pologne pour féliciter cordialement la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République de Slovénie à l'occasion de leur admission à l'Organisation des Nations Unies. Nous notons que cet acte fait suite la proclamation par ces trois Etats de leur indépendance, qui est déjà reconnue par un nombre toujours croissant de pays dans toutes les parties du monde.

L'indépendance de ces trois Etats est le résultat de l'exercice, conformément à la Charte des Nations Unies, du droit de leurs peuples à l'autodétermination. Les trois nouveaux Etats Membres des Nations Unies ont rempli les conditions requises pour devenir Membres de notre organisation, ce qui a été réaffirmé par la décision unanime prise par l'Assemblée générale il y a quelques instants.

Par cette décision, et étant donné la situation dramatique qui règne dans cette partie du monde, les Nations Unies ont démontré une fois de plus qu'elles peuvent, notamment, être à la hauteur de leurs propres engagements moraux. La décision de l'Assemblée générale constitue en même temps une nouvelle mesure importante vers la réalisation du principe d'universalité.

Nous sommes certains que les trois nouveaux Etats Membres de notre organisation sont capables et désireux de respecter les droits et d'honorer les obligations énoncés dans la Charte des Nations Unies. A cet égard, nous notons que le strict respect des principes régissant les relations entre Etats, notamment les principes du règlement des différends par des moyens pacifiques et du refus de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, présentent une pertinence particulière pour cette région du monde.

M. Mrozalewicz (Pologne)

En cette journée historique pour les peuples de Slovénie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine, je voudrais, au nom de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de la Pologne, saluer la décision par laquelle l'Assemblée générale vient de permettre à ces Etats de devenir des Membres appréciés de la communauté des Nations Unies. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer étroitement avec eux dans le cadre des Nations Unies et de toutes les autres organisations internationales, en vue de l'application des principes de la Charte des Nations Unies et de la réalisation de ses objectifs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole à M. Mohammed Samhan, représentant des Emirats arabes unis, qui va parler au nom du Groupe des Etats arabes.

M. SAMHAN (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Au nom du Groupe des Etats arabes Membres des Nations Unies, dont j'ai l'honneur d'assumer la présidence pour ce mois, je voudrais exprimer nos félicitations sincères et chaleureuses à la République de Slovénie, à la République de Bosnie-Herzégovine et à la République de Croatie à l'occasion de leur admission à l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Groupe arabe sont entièrement convaincus que ces trois Etats joueront un rôle important et efficace dans le maintien de la paix et de la sécurité, et qu'ils rempliront, dans la lettre et l'esprit, les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte des Nations Unies. Le Groupe des Etats arabes est prêt à collaborer avec ces nouveaux Membres dans tous les domaines.

En cette occasion, nous voudrions exprimer l'espoir que les Nations Unies, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, joueront un rôle important et décisif dans la tragédie qui afflige le peuple ami de la République de Bosnie-Herzégovine. Ces violations vont complètement à l'encontre des nobles objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies. Nous sommes certains que, compte tenu des changements intervenus récemment sur la scène internationale, changements que nous appuyons, la communauté internationale oeuvrera à la recherche d'une solution pacifique qui respectera la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution que va prononcer le Président de la République de Slovénie.

M. Milan Kucan, Président de la République de Slovénie, est escorté dans la salle de l'Assemblée générale.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à M. Milan Kucan, Président de la République de Slovénie, et de l'inviter à prendre la parole devant l'Assemblée.

Le **PRESIDENT KUCAN** (s'exprime en slovène; interprétation à partir d'un texte anglais fourni par la délégation) : Au nom de la République de Slovénie, je tiens à remercier l'Assemblée générale d'avoir accepté notre admission, en tant que Membre à part entière, à cette organisation, qui est l'Organisation la plus grande et la plus importante du monde moderne.

En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, la Slovénie participera, comme elle l'a fait par le passé, à la vie de la communauté internationale, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et des autres instruments qui ont été adoptés tout au long de l'évolution longue et profitable du vaste système des Nations Unies.

En devenant Membre de l'Organisation des Nations Unies, la nation slovène réalise son aspiration historique à devenir membre de la communauté internationale. De sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, et unissant sa propre créativité à celle des autres Membres des Nations Unies, le peuple slovène poursuit ainsi la mission qu'il a commencée lorsqu'il a été inclus dans les Nations Unies en 1945, avec son plein assentiment, dans le cadre de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie et en tant que composante de celle-ci, et contribue aux honorables efforts de l'Organisation en vue de parvenir à un ordre mondial meilleur, plus heureux et plus pacifique.

La Slovénie est le pays d'une petite nation en Europe centrale, où la nation slovène vit depuis plus de 1 000 ans. Grâce à sa langue et à la richesse de sa culture, la Slovénie présente depuis longtemps les caractéristiques d'une nation moderne et développée. Avant le 15 janvier dernier, date de sa reconnaissance internationale, la Slovénie faisait, de sa propre volonté, partie de la République fédérative socialiste de Yougoslavie

sur les plans économique et politique. Un concours de circonstances dans un environnement historique hostile explique pourquoi ce n'est qu'à la fin du XXe siècle que nous entrons à l'ONU en tant que pays indépendant ouvert à la coopération et à l'intégration sur un pied d'égalité.

Après la chute de l'Empire austro hongrois à la fin de la première guerre mondiale et étant donné les circonstances historiques de l'époque, la Slovénie s'était associée à d'autres nations slaves dans le cadre d'un Etat commun, le Royaume de Yougoslavie. Cette association n'a permis ni aux Slovènes ni aux autres nations de réaliser leurs aspirations à l'égalité tout en préservant leur propre identité. Ce pays instable s'est donc rapidement effondré devant l'assaut des puissances fascistes en 1941. Le mouvement de résistance en Slovénie, qui est devenu l'armée slovène au cours de la seconde guerre mondiale et qui a permis la création d'un Etat souverain, faisait partie intégrante des forces alliées antifascistes, et a finalement libéré tout seul son propre territoire. En tant que partie intégrante de la nouvelle Yougoslavie fédérative, Etat composé de nations jouissant de l'égalité de droits, la Slovénie est devenue, après la seconde guerre mondiale, un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, précisément en raison de son rôle au sein de la coalition antifasciste.

Toutefois, la nouvelle Yougoslavie était, elle aussi, incapable de satisfaire les aspirations historiques des nations qui la composaient. Elle n'était pas en mesure de relever les défis qui accompagnaient le nouvel environnement historique créé en Europe ces dernières années, en particulier depuis la chute du mur de Berlin. Malgré le processus d'émancipation nationale mené avec obstination, malgré la démocratisation intérieure et malgré les changements intervenus dans le monde, l'ancienne Yougoslavie est devenue un facteur d'instabilité croissante dans cette partie de l'Europe. La dissolution de la Yougoslavie, étant donné les nombreuses questions et controverses internes non réglées, son énorme retard eu égard aux progrès de la civilisation et des aspirations du monde, son incapacité de suivre le processus d'émancipation en Europe orientale, dont certains aspects sont comparables au processus de décolonisation après la seconde guerre mondiale, était historiquement inévitable.

La Slovénie a été le premier pays dans cette partie de l'Europe à comprendre que des réformes sociales et économiques globales et radicales

Le Président Kucan

étaient indispensables à une survie durable. Elle s'est efforcée d'appliquer ces réformes sans provoquer des soubresauts trop importants. Malheureusement, le système rigide et bureaucratique de l'ancienne Yougoslavie, omniprésent en particulier dans ses forces armées, a réagi à ces aspirations en recourant à la force et aux armes, et la Slovénie a dû y résister.

La Slovénie a vérifié par un référendum démocratique la volonté de son peuple de devenir, sur la base du droit permanent et inaliénable à l'autodétermination nationale consacré dans les instruments des Nations Unies, et conformément aux dispositions du droit international, un Etat indépendant et souverain. En déclarant l'indépendance le 25 juin 1991, le Parlement slovène a décidé que la République de Slovénie agirait de concert avec la communauté internationale en se fondant sur la Charte des Nations Unies et respecterait tous les accords internationaux et toutes les conventions internationales auxquels elle est partie et qu'elle a ratifiés en tant que république faisant partie de l'ancienne Yougoslavie.

L'indépendance de la Slovénie n'est dirigée contre personne. La Slovénie a toujours reconnu et continuera de reconnaître que les autres nations ont ce même droit. La Slovénie souhaite préserver et maintenir des relations bonnes et amicales avec ses voisins et les autres pays, et participer de façon créative aux processus d'intégration du monde moderne. La Slovénie tient à le confirmer, tout d'abord en devenant Membre du vaste système de l'Organisation des Nations Unies, et ensuite en devenant également membre d'autres institutions internationales.

L'histoire moderne révèle nombre de façons de préserver les intérêts économiques, la culture et la dignité d'une nation. La nation slovène a choisi, à ce stade de son existence, la voie de la création de son propre Etat national. Cette voie n'est pas la seule, ni même la plus importante des temps modernes. Aujourd'hui, des communautés multinationales sont en cours de formation - processus qui deviendra de plus en plus courant à l'avenir. De telles communautés ne pourront cependant exister qu'en faisant preuve du plus grand respect de la démocratie et à condition que la nation elle-même gère son propre destin et choisisse par consensus de partager son destin avec d'autres.

La Slovénie n'a pas déclaré son indépendance afin de devenir une île au milieu du monde - qui devient de plus en plus intégré - mais pour s'assurer

Le Président Kucan

le rôle qui lui revient et un traitement juste dans les processus d'intégration auxquels elle s'associe. Dans le monde d'aujourd'hui, le processus de création d'Etats nationaux s'accompagne d'un processus d'association entre ces Etats. La tâche principale de la communauté internationale est de mettre en oeuvre sa créativité scientifique et politique pour trouver des formules qui assureront le respect du caractère individuel de tous et une coexistence qui profite à tous. La Slovénie est prête, en ce moment même où les peuples sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie sont touchés par une crise et une guerre, à contribuer à la défense et au respect des diversités nationales de toutes les nations et de leur coexistence.

La Slovénie demeurera invariablement attachée au règlement non violent des conflits dans le monde. Elle est déjà membre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et tente, par le biais de la Conférence de Bruxelles, de contribuer au mieux de ses possibilités au règlement de la crise économique et à la cessation de la guerre tragique et insensée qui fait rage dans certaines parties de l'ancienne Yougoslavie.

La Slovénie continuera à l'avenir de présenter des initiatives et de contribuer activement au règlement politique pacifique de la crise yougoslave et à la recherche d'un règlement juste des questions relatives à la succession de l'ancienne Yougoslavie qui recueille l'assentiment de tous. Celle-ci ne saurait être reprise unilatéralement par l'une quelconque des Républiques de l'ancien Etat fédératif. La Slovénie continuera de participer au règlement des grands problèmes humanitaires résultant de la guerre en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Nous hébergeons à présent des dizaines de milliers de réfugiés de ces deux Etats voisins, et nous essaierons, en coopération avec la communauté internationale, de soulager leurs souffrances et de mettre un terme à la guerre et à la violence, pour leur permettre ainsi de rentrer chez eux dès que possible.

Le Président Kucan

La Slovénie fera tout en son pouvoir pour mettre fin à la guerre brutale et insensée qui fait rage chez ses voisins et sera disposée, la guerre terminée, à coopérer avec les pays voisins pour affronter les conséquences de la guerre et assurer le confort et la prospérité des peuples de ces régions malheureuses.

Je vous souhaite, Monsieur le Président, tout le succès possible à la direction des travaux de l'Assemblée générale, et je souhaite à tous les Etats Membres de connaître la prospérité dans leur développement au sein d'un monde pacifique, ainsi qu'une coopération internationale fructueuse.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Président de la République de Slovénie de la déclaration qu'il vient de faire.

M. Milan Kucan, Président de la République de Slovénie, est escorté de la tribune.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'ai maintenant le plaisir d'inviter M. Haris Silajdzic, Ministre des affaires étrangères de la République de Bosnie-Herzégovine, à s'adresser à l'Assemblée générale.

M. SILAJDZIC (Bosnie-Herzégovine) (interprétation de l'anglais) : Le regretté Dag Hammarskjöld, qui a dirigé cette auguste organisation si courageusement, a dit que "le plus long voyage est le voyage intérieur de celui qui a choisi son destin".

La communauté internationale a reconnu notre indépendance, et nous sommes honorés aujourd'hui de voir que l'ONU nous a admis en tant que Membre.

Bien que nous soyons à l'abri de l'oppression, nous ne sommes pas à l'abri de l'agression. Nous sommes engagés dans le plus long voyage de notre vie. La menace d'une tragédie humaine aux dimensions catastrophiques est des plus réelles dans mon pays si des mesures urgentes ne sont pas immédiatement prises pour briser le règne de la terreur en Bosnie-Herzégovine. Compte tenu des événements désastreux qui ont lieu dans mon pays, je prie instamment le Conseil de sécurité d'invoquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et d'appeler la partie concernée à mettre fin à cette violation insensée des droits de l'homme fondamentaux.

Il faut nous apporter une aide humanitaire immédiate en nourriture et en médicaments. Cette crise doit être réglée par le monde civilisé si l'on veut que le peuple de Bosnie-Herzégovine survive.

M. Silajdzic (Bosnie-Herzégovine)

Le Gouvernement légitime de Bosnie-Herzégovine a respecté toutes les normes établies pour lui par l'ONU, la Communauté européenne, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et d'autres nations du monde. Nous avons respecté les règles d'un monde civilisé. Nous avons besoin d'un soutien moral énergique de la communauté internationale - soutien que nous venons de recevoir. Les organismes de secours de l'ONU ont fait preuve de dévouement à notre égard et sont résolus à nous venir en aide.

Pourtant, la crise se poursuit. Une action plus vigoureuse est nécessaire - et elle est nécessaire immédiatement, avant que d'autres vies ne soient perdues et que la misère n'anéantisse notre nation. Nous demandons à l'Organisation de nous venir en aide au moment où nos besoins sont les plus grands. S'il n'est pas mis fin maintenant à l'agression contre la Bosnie-Herzégovine, la paix et la sécurité seront minées dans toute la région.

Au cours des 1 000 ans de son histoire en tant qu'entité politique, la Bosnie-Herzégovine a revêtu une forme ou une autre. Au Moyen-Age, nous étions un royaume puissant. Ensuite, nous avons pris la forme d'une province ou d'un corpus separatum, ou d'un Etat souverain au sein de la fédération yougoslave. Mais nous avons toujours été une société multiculturelle, multi-ethnique et multireligieuse. Nous avons espéré que cette histoire nous avait bien préparés à l'ère de l'interdépendance croissante. Nous avons plutôt été victimes d'un nationalisme dont l'agressivité choque le monde.

La Bosnie est maintenant une plaie béante. Les temps sont difficiles. Nombreux sont les jeunes qui ne verront plus la lumière. Nombreuses sont les personnes âgées dont le chagrin n'aura pas de fin. Notre patrimoine culturel, qui appartient au monde, risque de faire l'objet d'une destruction aveugle s'inscrivant dans la vague d'un génocide culturel. Pourtant, le peuple de Bosnie-Herzégovine doit regarder au-delà de cette tragédie - il doit regarder vers l'avenir, vers l'édification de liens de tolérance, pour lesquels les Bosniaques ont toujours eu un talent particulier.

Nous devons nous rappeler qu'il ne s'agit pas d'une guerre entre nations. Aucune nation ne peut approuver le massacre, la déportation ou le fléau de la famine dans une autre nation. Il y a une réalité politique qui veut que les gouvernements ne reflètent pas toujours la volonté des peuples et que les peuples ne sont pas toujours systématiquement responsables des actes de ceux qui contrôlent un régime.

M. Silajdzic (Bosnie-Herzégovine)

Les liens que j'évoquais doivent être édifiés dans ce foyer auguste et honorable - un foyer de nations unies dans leur recherche d'une véritable compréhension et dans leur engagement à vivre ensemble dans un monde civilisé. Les peuples de Bosnie-Herzégovine seront toujours à l'avant-garde de cette démarche héroïque.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la République de Bosnie-Herzégovine de la déclaration qu'il vient de faire.

L'Assemblée va maintenant entendre la déclaration du Président de la République de Croatie.

M. Franjo Tudjman, Président de la République de Croatie, est escorté à la tribune.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à M. Franjo Tudjman, Président de la République de Croatie, et de l'inviter à prendre la parole devant l'Assemblée.

Le PRESIDENT TUDJMAN (interprétation de l'anglais) : Dans l'histoire d'une nation, aucun moment ne peut être aussi important que celui de la reconnaissance de son indépendance et de sa souveraineté et celui de son admission au sein d'une communauté mondiale d'Etats égaux et indépendants telle que l'Organisation des Nations Unies. Je me permettrai donc d'exprimer, au nom du peuple croate et de la République de Croatie, ma plus sincère reconnaissance aux Nations Unies pour notre admission, c'est-à-dire au Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, au Président du Conseil de sécurité, M. Peter Hohenfellner, aux membres du Conseil, qui ont unanimement recommandé que la République de Croatie soit admise à l'ONU, et, plus particulièrement, au Président de l'Assemblée générale, M. Samir Shihabi, ainsi qu'à tous les participants à cette séance plénière. La décision qu'ils ont prise aujourd'hui nous honore et montre qu'ils ont confiance en nous, confiance que la Croatie mérite certainement et qu'elle s'efforcera de justifier en tout point. Je souhaite également exprimer notre profonde reconnaissance aux représentants des groupes régionaux qui se sont félicités aujourd'hui de notre admission à l'ONU.

Le Président Tudjman

Aujourd'hui, la Croatie a conquis sa légitimité internationale. Son drapeau - sacré pour chaque Croate persécuté et exilé à cause de lui - flottera dorénavant librement et fièrement devant le bâtiment des Nations Unies.

La nation croate est l'une des plus anciennes de l'Europe actuelle. Elle s'enorgueillit des écrits et des archives qui témoignent de son identité nationale, de son identité d'Etat et de son appartenance à la civilisation d'Europe occidentale depuis le VIIe siècle : témoignages gravés dans la pierre et sur les parchemins, dans la littérature dans les arts et, ce qui est plus important encore, dans sa vie spirituelle. Le peuple croate peut être fier de sa contribution au patrimoine spirituel et matériel de l'humanité.

Ce n'est pas par hasard si une parcelle de notre patrimoine national est elle aussi présente ici. Le hall qui conduit à la salle de l'Assemblée générale des Nations Unies est recouvert de marbre provenant de l'île croate de Brac. Dans ma patrie, cette pierre est un symbole de la persévérance croate. Pendant des siècles, les plus grands sculpteurs croates l'ont utilisée pour leurs oeuvres, y compris Antun Augustincic, dont la statue équestre - le Monument à la paix - se trouve également dans le jardin des Nations Unies.

Du Xe au XIIe siècle, les Croates ont eu leur propre royaume indépendant gouverné par des dirigeants nationaux. Les vicissitudes de l'histoire et la situation géopolitique critique de notre pays - à la croisée des civilisations de l'Europe de l'Ouest et de l'Europe de l'Est - sont à l'origine de l'union avec la Couronne de Hongrie et celle des Habsbourg, du XIIe siècle à 1918. Pourtant, aussi bien pendant cette union que dans le cadre de l'Etat multinational yougoslave qui a suivi, le peuple croate a préservé son identité - comme en témoigne notamment la glorieuse République de Dubrovnik - tout en continuant d'aspirer à l'indépendance et à la souveraineté totales.

Aujourd'hui, les circonstances internationales permettent enfin au peuple croate, comme à tant d'autres petites nations, de réaliser cet objectif ultime auquel aspire chaque entité nationale dès qu'elle est parvenue à un stade de développement où elle prend conscience de son identité nationale, politique et culturelle propre.

Nous vivons à une époque où le progrès scientifique et technique a mis entre les mains de l'homme des moyens de création et de destruction quasiment illimités. L'intégration de notre civilisation dans la culture, l'économie,

Le Président Tudjman

l'ingénierie, les transports et l'information se poursuit à une échelle jusqu'ici sans précédent. Nous assistons parallèlement à un processus d'individualisation nationale.

Dans ce brassage de tendances fondamentalement opposées, l'humanité cherche à créer une communauté internationale unie, un ordre international constitué d'Etats souverains indépendants, ordre qui commence à s'ériger sur la base des principes généralement acceptés du droit des nations à la liberté et à l'autodétermination.

Mais le peuple croate a conquis son indépendance et sa souveraineté, non pas seulement dans le cadre de l'évolution de ces tendances générales, mais aussi dans celui des circonstances particulièrement graves qui étaient à l'origine de l'effondrement du système socialiste totalitaire en Europe et de la désintégration de l'Etat multinational yougoslave.

Ayant instauré un ordre démocratique et proclamé l'indépendance par la volonté de ses citoyens exprimée par référendum, la Croatie a dû consentir d'énormes sacrifices pour préserver sa souveraineté. La Croatie a dû faire face à la guerre imposée par l'armée communiste yougoslave et l'impérialisme serbe, une guerre visant la restauration du communisme et la conquête des territoires croates.

Pendant cette guerre, le peuple croate a dû affronter les mains nues l'ex-armée yougoslave techniquement supérieure. Nous avons réussi à défendre notre liberté et notre démocratie et à faire reconnaître internationalement l'engagement de la Croatie sur la voie de son admission en tant que membre à part entière à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et à l'Organisation des Nations Unies. Mais cette guerre n'est pas encore terminée, vu que, en dépit de l'intervention de la Communauté européenne et du Conseil de sécurité, les agresseurs l'ont étendue à la Bosnie-Herzégovine voisine.

Les conséquences de la guerre barbare déclenchée en cette fin du XXe siècle sont épouvantables. En Croatie, 30 000 personnes, des civils pour la plupart, ont été tuées ou blessées; de nombreux villages, voire des villes entières, ont été entièrement détruits; des centaines de monuments historiques, d'églises, d'usines, d'hôpitaux et d'écoles n'ont pas échappés à la destruction. L'ampleur des souffrances de la population civile dans cette guerre d'agression contre la Croatie est manifeste quand on sait qu'en Croatie

Le Président Tudjman

plus de 600 000 personnes, dont des vieillards, des femmes et des enfants sans défense, ont été déplacées ou arrachées à leurs foyers. De plus, près de 250 000 personnes ont fui la Bosnie-Herzégovine pour la Croatie.

La guerre a épuisé les ressources de la Croatie, qui n'est plus en mesure de venir en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées. Le sort de centaines de milliers de personnes en danger dépend de l'assistance de la communauté internationale.

La Croatie demande aux organes suprêmes de l'Organisation mondiale de prendre, de concert avec la Communauté européenne et la CSCE, des mesures plus décisives et plus efficaces pour mettre immédiatement fin à la guerre en Croatie et en Bosnie-Herzégovine et pour instaurer la paix et un ordre international stable dans cette partie du monde.

L'entrée aux Nations Unies vient couronner la confirmation internationale de la souveraineté de la République de Croatie. Nous sommes parfaitement conscients de la responsabilité que nous confère cette appartenance.

J'ai l'honneur de déclarer solennellement aujourd'hui que la République de Croatie souscrit pleinement à la Charte des Nations Unies et qu'elle respectera les principes de la Charte et la primauté du droit international qui lui ont valu d'être reconnue par la communauté internationale.

En tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, la Croatie bénéficiera dorénavant de l'appui croissant de l'Organisation mondiale dans ses efforts pour parvenir à un règlement pacifique de la crise dans la région de l'ex-Yougoslavie, règlement fondé sur les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, le succès de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies, la solution du problème des réfugiés et la promotion du développement économique.

En ce moment même, l'Organisation des Nations Unies déploie sur le sol croate l'une des plus importantes opérations de maintien de la paix de son histoire. La Croatie respectera tous les engagements souscrits au titre du Plan de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), mais elle attend des autres parties qu'elles respectent pleinement aussi les dispositions du Plan, en particulier en ce qui concerne le retrait complet et inconditionnel de l'ex-armée yougoslave de Croatie et le retour, en toute sécurité, des personnes déplacées dans leurs foyers.

Le Président Tudjman

La République de Croatie souscrit aux principes de solidarité et de responsabilité internationales, qui autorisent la communauté internationale à intervenir dans les cas de violation des droits de l'homme fondamentaux et des droits ethniques et de menaces contre la paix internationale et la stabilité écologique de notre planète.

La Croatie a accepté les documents finals de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ainsi que les principes régissant les travaux de la Conférence de paix de Bruxelles, qui visent à résoudre la crise yougoslave et à établir des relations entre les Etats qui commencent à voir le jour dans l'ex-Yougoslavie. Tout cela montre bien la volonté de la République de Croatie d'être fidèle aux principes de la Charte et aux principes de paix, de justice et de coopération internationale, sans discrimination aucune. La Croatie tient à jouer un rôle actif dans l'ordre international contemporain, qui est en train de s'ériger sur la base des notions communément admises d'antifascisme et de démocratie.

Au cours de la seconde guerre mondiale, le peuple croate a également considérablement contribué à la lutte contre le fascisme nazi, qui mettait en péril l'ordre démocratique de l'Europe et du monde. J'ajouterai avec fierté que j'ai moi aussi participé à la guerre contre le fascisme lorsque j'étais jeune.

Lorsqu'elle faisait encore partie de l'ancienne communauté d'Etats, la Croatie a également grandement contribué à la lutte pour l'indépendance des pays du tiers monde et à leur développement économique. Cela a également renforcé le rôle des Nations Unies pendant la guerre froide.

Enfin, j'aimerais souligner que nous sommes fermement décidés à construire une République de Croatie internationalement reconnue sur la base des principes d'une société ouverte, libre et démocratique. Nous voulons que la Croatie soit - en termes politiques et économiques - une nation où l'ordre règne et un foyer libre pour tous les citoyens. La Croatie souhaite coopérer avec tous les pays voisins ainsi qu'avec les pays d'Europe et du monde. La Croatie appuiera la paix et la stabilité dans le contexte de l'ordre international et saura être un digne Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Président de la République de Croatie de la déclaration qu'il vient de faire.

M. Franjo Tudjman, Président de la République de Croatie, est escorté de la tribune.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais annoncer que les drapeaux des Républiques de Slovénie, de Bosnie-Herzégovine et de Croatie seront hissés lors d'une cérémonie qui aura lieu devant l'entrée des délégués, immédiatement après la suspension de cette séance plénière.

La séance, suspendue à 11 h 45, est reprise à 12 h 5.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS :

b) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME (A/46/899)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur une note du Secrétaire général (A/46/899) concernant la nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Sa note contient le texte de la lettre que je lui ai adressée le 14 avril 1992 pour l'informer que, conformément aux termes de la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, par laquelle a été créé le Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, j'ai nommé, aux 45e et 79e séances plénières de l'Assemblée, tenues les 13 novembre et 20 décembre 1991 respectivement, les Bahamas, le Danemark, l'Indonésie et l'Ouganda membres du Comité consultatif. En ce qui concerne la nomination d'un membre à désigner parmi les Etats d'Europe orientale, j'ai également fait savoir au Secrétaire général que le Président du Groupe des Etats d'Europe orientale m'a informé que ce groupe avait appuyé la candidature de la Pologne à ce poste et que, par conséquent, j'avais nommé la Pologne membre du Comité consultatif.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 18 h) de l'ordre du jour.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE : PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.72)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/46/L.72 concernant l'aide d'urgence au Nicaragua du fait de l'éruption du volcan Cerro Negro.

Je donne la parole au représentant du Nicaragua qui va présenter ce projet de résolution.

M. STADTHAGEN (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Je tiens à remercier l'Assemblée de l'attention qu'elle accorde en cette occasion à la question de l'assistance économique spéciale et du secours en cas catastrophe.

Le 13 avril dernier, ma délégation a lancé un premier appel à la communauté internationale pour qu'elle lui accorde l'appui nécessaire pour faire face à la situation d'urgence que connaît la région nord-ouest de mon pays du fait de l'éruption du volcan Cerro Negro.

Aujourd'hui nous présentons le projet de résolution A/46/L.72, intitulé "Aide d'urgence au Nicaragua du fait de l'éruption du volcan Cerro Negro". Ce projet de résolution bénéficie de l'appui de ses auteurs, auxquels s'est ajouté le Samoa, et constitue un soutien supplémentaire aux manifestations diverses et opportunes de solidarité dont la communauté internationale nous a gratifiés en ces moments difficiles que traverse notre peuple.

Depuis le mois d'avril dernier, l'éruption du volcan Cerro Negro a touché 6 villes et 15 communautés rurales dans les départements de León et de Chinandega, une des régions les plus peuplées de notre territoire national, et s'est accompagnée de pluies de sable et de cendres qui ont causé nombre de dommages sérieux pour 4 500 familles, ce qui fait qu'un total de 20 000 personnes sinistrées ont dû être temporairement réinstallées dans des camps de réfugiés. Outre le drame humain que vivent ces familles, les dommages qu'elles ont subis revêtent une dimension économique particulière dans la mesure où ils sont venus perturber la relance du secteur productif dans la zone touchée et où ils ont retardé le redressement de l'agriculture dans les départements de Chinandega et de León. Les dommages causés à la population voisine dans les domaines de l'éducation, des soins de la santé et du logement sont également considérables et graves.

M. Stadthagen (Nicaragua)

La catastrophe naturelle qui a arraché la population urbaine et rurale des zones sinistrées a endommagé la capacité agricole de ces terres. Cette éruption fait obstacle aux efforts importants que nous déployons pour éliminer les séquelles de la guerre et entreprendre la reconstruction et la relance économique du pays.

Dans le préambule du projet de résolution que nous présentons aujourd'hui, l'Assemblée se déclare préoccupée par les graves conséquences de l'éruption du volcan Cerro Negro, ainsi que par la nécessité urgente d'assurer le retour de la population à une vie normale. Dans les deux paragraphes du dispositif, l'Assemblée prie le Secrétaire général des Nations Unies d'appuyer les efforts déployés par le Nicaragua pour soulager la situation dans les zones sinistrées et invite tous les Etats Membres, les institutions financières, les organismes et les institutions spécialisées à continuer d'apporter leur contribution durant cette étape du processus d'aide d'urgence et de relèvement au Nicaragua.

Ma délégation voudrait exprimer sa gratitude pour la prompt assistance reçue de pays amis et d'institutions spécialisées des Nations Unies, et remercie l'Assemblée de l'accueil qu'elle voudra bien réserver à ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/46/L.72.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/46/L.72 est adopté (résolution 46/239).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé à ce stade l'examen du point 84 de l'ordre du jour.

POINTS 139 ET 148 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR :
RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/924)

FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE : RAPPORT
DE LA CINQUIEME COMMISSION (Deuxième partie) (A/46/879/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Mahmoud Barimani, de la République islamique d'Iran, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. HARIMANI (République islamique d'Iran), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale deux rapports de la Cinquième Commission sur les deux points de l'ordre du jour dont l'Assemblée est saisie. Le document A/46/924 a trait au point 139 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL)". Le document A/46/379/Add.1 a trait aux points 146 et 148 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC)" et "Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC)".

A ses 64e et 65e séances, les 20 et 21 mai 1992, la Cinquième Commission a examiné les points 139 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL)", 146, "Financement de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC)"; et 148, "Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC)".

A la 65e séance, le Président de la Cinquième Commission a présenté à la Commission les textes de deux projets de résolution sur, respectivement, l'ONUSAL, la MIPRENUC et l'APRONUC.

Les projets de résolution se présentent sous une forme similaire à celle de résolutions adoptées précédemment sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je me contenterai par conséquent de ne souligner que les aspects se rapportant à cette situation particulière.

La Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.5/46/L.24, tel qu'amendé oralement, sur l'ONUSAL. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée en particulier sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution (A/46/924, par.7). Aux termes de ce paragraphe, l'Assemblée générale décide d'inscrire au Compte spécial un montant brut de 39 millions de dollars (soit un montant net de 37 millions de dollars), qui comprend le montant de 10 millions de dollars autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément aux termes de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991, pour le fonctionnement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador au cours de la période du 1er janvier au 31 octobre 1992.

M. Barimani

Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution, l'Assemblée décide, en principe, que les comptes du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) et de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) seront fusionnés.

Au paragraphe 7 de son rapport (A/46/924), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de résolution.

La Cinquième Commission a également adopté sans vote le projet de résolution A/C.5/46/L.25, tel qu'amendé oralement, sur l'APRONUC.

Aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution (A/46/879/Add.1, par.6), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fusionner le compte spécial de la Mission préparatoire et le compte spécial de l'Autorité provisoire. Aux termes du paragraphe 4, l'Assemblée générale décide d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 606 millions de dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 600 millions de dollars) pour le fonctionnement de l'Autorité provisoire jusqu'au 31 octobre 1992, en sus des crédits d'un montant total brut de 233 576 200 dollars (soit un montant net de 171 300 dollars) qu'elle a déjà ouverts pour la Mission préparatoire et l'Autorité provisoire par ses résolutions 46/198 A et B et 46/222.

Au paragraphe 6 de son rapport (A/46/879/Add.1), la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Les interventions se limiteront donc à des explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été exposées clairement à la Commission et figurent dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je voudrais rappeler aux Membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

Le Président

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que la durée des explications de vote doit être limitée à dix minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que la procédure de prise de décisions sera la même que celle suivie à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va d'abord examiner le rapport (A/46/924) de la Cinquième Commission sur le point 139 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution contenu au paragraphe 7 de ce rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/240).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

Le Président

L'Assemblée va maintenant examiner la partie II du rapport de la Cinquième Commission sur le point 148 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge" (A/46/879/Add.1). Ce rapport porte également sur le point 146 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge", dans la mesure où, du fait de la création de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge a été intégrée dans l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/46/879/Add.1).

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/222 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant du Japon, qui souhaite expliquer sa position.

M. SEZAKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite vivement de la mise en train des activités de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), puisque le Japon s'est toujours efforcé, conjointement avec d'autres Etats Membres intéressés, de suivre la voie d'un règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien. Nous espérons sincèrement que l'APRONUC réussira à rétablir une paix durable dans ce pays ravagé par la guerre. Le Japon s'est engagé à mettre en oeuvre l'Accord de Paris, dont l'objectif final est la tenue d'élections libres et régulières organisées et certifiées par les Nations Unies. Nous appuyons fermement la décision prise résolument par le Secrétaire général de tenir ces élections au plus tard en mai 1993, conformément à la résolution 745 (1992) du Conseil de sécurité.

Pour que l'APRONUC puisse relever avec succès son défi qui, du point de vue de son ampleur et de son coût prévu, est sans précédent dans l'histoire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il est indispensable que chaque Etat Membre assume la responsabilité d'honorer sa quote-part des dépenses. Selon les estimations proposées par le Secrétariat de l'ONU

M. Sezaki (Japon)

les besoins financiers de l'APRONUC, y compris les frais de rapatriement et de réintégration, s'élèveront au total à 2,3 milliards de dollars. Les Etats Membres sont tenus de payer en totalité et dans le délai fixé leur quote-part mise en recouvrement conformément au barème établi des contributions pour les opérations de maintien de la paix.

En ce qui concerne les activités devant être financées par des contributions volontaires, nous espérons vivement que les Etats Membres prendront rapidement des engagements importants selon leurs capacités. J'insiste particulièrement sur l'importance du rapatriement préalable des réfugiés cambodgiens et des personnes déplacées, dont dépendent la mise en oeuvre et l'intégrité du processus électoral.

Je tiens également à souligner qu'il importe d'assurer le déploiement sans heurts de l'APRONUC lors de sa phase initiale, car toute l'opération de l'APRONUC, y compris la démobilisation des quatre parties et la tenue d'élections libres et régulières, dépend en grande partie du résultat de ce processus de mise en train.

Compte tenu de ces circonstances, le Japon a payé, dans les délais requis, la totalité de sa quote-part pour répondre aux premiers besoins de l'APRONUC, fixés à 200 millions de dollars par l'Assemblée générale en février dernier. Il a versé quelques 35 millions de dollars au total en tant que contribution volontaire aux programmes du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et au Programme alimentaire mondial concernant tant la phase initiale que la phase opérationnelle du plan de rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées.

Ma délégation se félicite de l'action rapide de la Cinquième Commission concernant les estimations de coût de l'APRONUC présentées à cette reprise de session. Nous sommes néanmoins confiants que la Cinquième Commission procédera à un examen approfondi du budget de l'APRONUC, ainsi que du premier rapport d'exécution du budget, lorsque des estimations supplémentaires seront présentées à l'Assemblée générale.

Ma délégation appuie les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Nous croyons comprendre que sa recommandation quant au niveau proposé des ressources pour la période allant jusqu'au 31 octobre 1992 repose sur des

M. Sezaki (Japon)

considérations techniques, reflétant en grande partie le retard accusé dans la mise en place du personnel de l'APRONUC qui n'affectera pas pour autant la mise en oeuvre de l'opération. Nous attendons du Secrétaire général qu'il veille à ce que l'APRONUC soit administrée de la façon la plus efficace et la plus économique possible, en tenant compte des observations du CCQAB quant aux domaines où des économies pourraient être réalisées et quant aux améliorations de la responsabilité financière des opérations.

Le rapport du CCQAB contient plusieurs observations importantes, telles, par exemple, celles concernant l'acceptation et l'utilisation des contributions volontaires, le rapport coût-efficacité en ce qui concerne le recrutement du personnel civil, et l'utilisation efficace des crédits de mise en trait de l'opération s'élevant à 200 millions de dollars ouverts aux termes de la résolution 46/222 de l'Assemblée générale. Nous faisons nôtres également les observations du Comité consultatif sur la demande et l'ouverture échelonnées de crédits au titre du budget de l'APRONUC afin de financer les besoins additionnels, comme le Comité l'indique aux paragraphes 10, 11 et 78 de son rapport (A/46/916). Nous sommes sûrs que le Secrétaire général tiendra sûrement compte de ces observations lors de la mise en oeuvre du plan de l'APRONUC.

Nous nous intéressons tout particulièrement à l'utilisation des 200 millions de dollars pour les activités initiales nécessitées par le déploiement de l'APRONUC en temps voulu, compte tenu des conditions et besoins spécifiques de cette opération. L'ouverture de ce crédit participe d'une méthode originale pour obtenir des ressources importantes aux fins du financement et la mise en train d'une opération de maintien de la paix avant même l'établissement formel de l'opération par le Conseil de sécurité.

Ma délégation attend avec impatience le rapport du Secrétaire général que le CCQAB l'a prié d'établir quant à la mise en oeuvre des dispositions du paragraphe 11 de son rapport (A/46/874). Ce rapport sera utile à la fois pour évaluer l'efficacité de cette méthode originale et pour renforcer la responsabilité de l'Organisation vis-à-vis des Etats Membres quant à la gestion financière des opérations de maintien de la paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Comme je l'ai déjà dit, la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge a été intégrée dans l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge.

Le Président

Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée souhaite supprimer le point 125, intitulé "Financement de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge" de la liste provisoire des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale?

Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 148 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 30.